

14. Ressources Humaines – Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel de la CCICV auprès du SIAEPA de la région de Montville.

Délibération B 2023-12-06-141

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Rapporteur | M. BOUTET |
| Nombre de conseillers en exercice | 25 |
| Nombre de conseillers présents | 17 |
| Nombre de pouvoirs | 1 |
| Nombre de votants | 18 |

Le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui informe le Bureau Communautaire que, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, 3 agents fonctionnaires titulaires faisant partie des effectifs communautaires sont mis à disposition du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Montville.

Cette disposition est scellée par une convention arrivant à terme le 31 décembre 2023 pour 2 d'entre eux. Après discussion entre les Présidents des 2 EPCI, et en concertation avec les agents concernés, il est proposé de la renouveler comme suit.

A compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 ans renouvelable, et sous la responsabilité du Président du Syndicat précité, le technicien exercera à raison de 33,25/35ème (95%) et le Directeur Général des Services à raison de 7/35ème (20%), la préparation, l'exécution et la mise en œuvre des décisions du Comité Syndical.

Par ailleurs, en application de l'article 61 III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, un remboursement des rémunérations et des charges sociales afférentes à ces emplois interviendra entre les deux collectivités.

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 en date du 14 septembre 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et le Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville, incluant les dispositions énoncées ci-dessus ;
- Le remboursement de la rémunération et les charges sociales à raison de 33,25/35^{ème} et 7/35^{ème} afférentes à la mise à dispositions de ces fonctionnaires titulaires, au grade respectif de Technicien et d'Ingénieur en Chef, sur une période de mise à disposition de 3 ans.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 18 |
| Votes pour | 18 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,

Éric HERBET



Le Secrétaire de séance



Jean-Jacques BOUTET